



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉ ANCE DU 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

GENTIL Hélène, pouvoir donné à MONTANER Guillaume GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	25
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Guillaume MONTANER-DUMOLARD

Approbation du compte-rendu de séance du 24 septembre 2020 :

→ adopté à l'unanimité.

Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2020 – 077

Décision modificative n° 4 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2020 en section d'investissement

Décision modificative n°4

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	482	Construction de la halle des sports		6 000,00 €		
13	1313	705	Aménagements extérieurs halle des sports				6 000,00 €
				- €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 078

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable - Année 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir un certain nombre d'indicateurs décrits en annexes du CGCT ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

Vu cet exposé, après avoir pris connaissance du RPQS de l'eau 2019,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **Décide** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 079

Modification statutaire de la CCMatheysine – Compétence « Alpe du Grand Serre »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Matheysine par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°58-2019 du 29 avril 2019 fixant principe d'une prise de compétence de la station de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n° 88-2020 du 27 juillet 2020 décidant la modification statutaire pour la prise de compétence nouvelle « Alpe du Grand Serre »,

Après lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence :

« Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables »,

Considérant qu'à ce jour l'autorité organisatrice de la station de l'Alpe du Grand Serre est le Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) regroupant les communes de La Morte, Villard-Saint Christophe, La Mure, Lavalens et Saint-Honoré ;

Considérant les difficultés économiques récurrentes du SIAG et de son établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé AGS Nature qui assure l'exploitation de la station, et qui ont nécessité des financements externes exceptionnels en particulier de la communauté de communes de Matheysine ;

Considérant l'aggravation de la situation économique de la station due à une saison hivernale fortement perturbée (manque de neige, fermeture prématurée, ...) et aux conséquences financières de l'âge du parc de remontées mécaniques (obligation de grandes visites) qui remettent en cause l'ouverture de la station pour la prochaine saison hivernale ;

Considérant que la station de l'Alpe du Grand Serre est un équipement structurant, moteur économique, social et touristique, véritable bassin d'emplois (115 emplois liés à l'activité non-délocalisables) et de consommation jusqu'à 1,2 millions de passages skieurs qui séjournent, consomment, sur tout un territoire ;

Considérant l'économie générée directement par ce site mais aussi de l'atout que constitue la présence d'une station de sports d'hiver sur ce territoire en complément du tourisme lacustre, vert et culturel en période estivale. A cela doit être pris en compte l'ensemble des impacts sur l'emploi pluriactif proposé à la population notamment au monde agricole de la vallée mais aussi du territoire de la Matheysine ;

Considérant que l'ouverture de cette station et le maintien de l'activité touristique est un choix politique au service d'un projet de territoire, d'autant plus fort dans le contexte actuel où d'autres activités économiques disparaissent ;

Considérant le potentiel de l'AGS à long terme, objet d'une étude pilotée par la CCM, après la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, du nouveau mode de gestion et d'un projet de station (diversification 4 saisons, stratégie de positionnement, cible clientèle, investissement, ...) ;

Considérant les travaux du Directoire, instance politique « Ad hoc » locale réunissant les élus de la CCM, du SIAG et des communes membres concernées, qui a étudié les différentes voies de maintien de l'activité et mis en avant l'intérêt d'une prise de compétence par la CCM ;

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Entérine** la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine par la prise de compétence nouvelle de la Communauté de Communes de la Matheysine ainsi formulée **« Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables »** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Intervention du Maire sur la prise de compétence « Alpe du Grand Serre » par la Communauté de Communes de la Matheysine :

« C'est un long processus de réflexion qui s'est engagé, oscillant entre le cœur (soutien de la station) et la raison (impacts financiers futurs).

La position particulière de la ville de La Mure, sur qui repose la prise de compétence ou pas, a entraîné de nombreuses discussions qui ont donné lieu à de très longs débats contradictoires en réunion d'équipe.

Nous avons beaucoup entendu parler de solidarité ! En s'en tenant à la définition, la solidarité est un rapport existant entre les personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres, au sentiment d'un devoir moral envers les autres membres d'un groupe, fondé sur l'identité de situations, d'intérêts.

Pour moi, la solidarité ne signifie pas un transfert d'un sujet à la collectivité supérieure pour s'en débarrasser !

Lors du conseil communautaire du 27 juillet dernier : le résultat de 25 votes blancs dont 12 de la ville de La Mure est significatif.

Explication de vote des élus murois :

- Pour ne pas interférer dans les décisions et surtout, à l'instant « T » il n'y avait pas assez d'éléments pour juger.
- On a observé une espèce d'ambiance où il fallait à tout prix prendre la compétence au titre de la solidarité sans se rendre compte de ce que cela impliquait ; notamment la gouvernance, le transfert de charges...
- ...et surtout 700 000 € à trouver, dont 180 000 € budgétés et 150 000 € pris sur la section d'investissements.

A l'heure d'aujourd'hui, des éléments nouveaux sont apparus :

- bouclage du budget pour trouver les 700 000 € dont 200 000 € grâce au Département sous forme d'une avance de trésorerie et un report des 75 000 € annuels pour Petit Train.
- Le Président CCM s'est engagé publiquement et officiellement à ne pas mettre en péril les finances intercommunales en plafonnant à 200 000 € la participation annuelle future de la CCM pour AGS.
- Fusion-absorption du SIAG par la CCM bien que subsiste le devenir de l'EPIC « AGS Nature »
- Est apparue l'idée de fermer la station si financièrement nous n'arrivions pas à boucler le budget.
- une nouvelle réflexion du bureau d'étude AGATE pour le devenir de la station

Actuellement, la majorité qualifiée n'était pas atteinte.

21 communes pour prise de la compétence représentant 10 200 hab.

9 communes contre pour 1440 hab.

Malgré les insistance de collègues sur notre décision et le calendrier, malgré les quelques pressions à peine déguisées pour faire pencher la balance du côté de la prise de compétence, nous avons tenu le cap et avons conclu que cet important sujet relevait d'une décision collective et non individuelle.

Notre souhait était celui d'un soutien fort aux mortillons :

- 1 - pour éviter une mise sous tutelle de la commune de La Morte.
- 2 - pour éviter une augmentation mécanique des impôts.
- 3 - pour préserver les emplois sur la station.

Je propose d'assortir notre délibération de 3 recommandations :

- 1) Changement de gouvernance total.
- 2) Les élus communautaires murois s'opposeront à toute augmentation d'impôts.
- 3) Présenter un projet adapté et moins gourmand financièrement.

Parce que la montagne change !!

Fabrice Boutet dans le DL, nouveau directeur de la SATA s'exprimait ainsi :

La montagne de demain, ce n'est pas que celle du ski, c'est celle du bien-être, du sport, chacun à son niveau.

De même dans DL du 21/10 ; le Maire de la Plagne, Thierry Tarentaise, s'exprimait ainsi : on est en train de repenser le modèle économique qui nous a vu grandir ; le 1^{er} frein sera d'ordre financier car les ports d'hiver ont déjà perdu 20% de l'activité en raison du 1^{er} confinement, et cet hiver les opérateurs tablent sur -10% à -40% de l'activité.

Au vu de tous ces éléments ; parce que nous sommes une équipe et que nous prenons les décisions ensemble, non pas comme des moutons mais comme des personnes réalistes et responsables, je vous propose de voter pour la prise de cette compétence.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020-080

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des communes membres, représentant 20% de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47% des communes représentant 38% de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de commune n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Le **Conseil municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 :

- **Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU** à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Dit que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 081

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à Sport Matheysine

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2019-089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par Monsieur Cyril AUBRY, remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société SPORT MATHESYNE, représentée par monsieur Cyril AUBRY, dont l'adresse du magasin est : 6 rue des Fossés – 38350 La Mure.

Montant de l'aide

Conformément au montant du loyer de 320 € HT, fixé entre le locataire, monsieur Cyril Aubry et ses bailleurs, monsieur Matthieu RICHAUD et madame Karel BARRACO, représentés par l'agence immobilière GIRARD LOCATION, agence le connétable, 93 place du Centenaire – 38220 VIZILLE, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de 160,00 € mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de 80,00 € mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de 1 440,00 € sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le 1^{er} novembre 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société SPORT MATHEYSINE, représentée par monsieur Cyril AUBRY ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**1 NPPV (A Fayard), 26 Pour
Délibération adoptée**

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à Avangarde Store

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2019-089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par Madame Elodie LAHIEYTE, remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à la société AVANGARDE STORE, représentée par madame Elodie LAHIEYTE, dont l'adresse du magasin est : 25 rue Jean Jaurès– 38350 La Mure.

Montant de l'aide

Conformément au montant du loyer de 417 € HT, fixé entre le locataire, madame Elodie LAHIEYTE et ses bailleurs, monsieur Pierre Etienne REYNAUD et mesdames Cécilia REYNAUD et Laurane REYNAUD MERLE, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de 208,00 € mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de 104,00 € mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de 1 872,00 € sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le 1^{er} novembre 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société AVANGARDE STORE, représentée par madame Elodie LAHIEYTE ;
- **Approuve** le contrat tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

A FAYARD informe que le montant de l'aide attribué depuis le début du dispositif s'élève à environ 18 000 € pour 7 dossiers validés.

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Jarrie - Année scolaire 2019 / 2020

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Jarrie est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS.

Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2019/2020, est de 1 716.42 € pour un élève scolarisé.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Jarrie pour les enfants « non jarrois » accueillis en ULIS, pour l'année 2019/2020.

- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 716.42 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 084

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Brié et Angonnes -

Année scolaire 2018 / 2019

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Brié et Angonnes est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2018/2019, est de 1 679 € x 2 élèves, **soit 3 358 €.**

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de **Brié et Angonnes** pour les enfants « non briataux » accueillis en ULIS, pour l'année 2018/2019.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **3 358 €** (1 679 € x 2 élèves).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 085

Modification du Comité Technique

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique du 8 Octobre 2020,

Vu la demande de disponibilité faite, à compter du 15 Décembre 2020, par un agent membre titulaire du Comité Technique,

Il est proposé :

- De nommer Guillaume BENOIST titulaire à compter du 15/12/2020 (suppléant auparavant)
- De nommer Allison SAZIO suppléante à compter de la même date (suivante immédiate sur la liste électorale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour nommer M. Guillaume BENOIST, titulaire, et Mme Allison SAZION, suppléante, au sein du Comité Technique des services de la ville de la Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire rappelle que le Comité Technique est une instance composée d'élus (titulaires et suppléants), et d'agents communaux (titulaires et suppléants).

L'instance examine le fonctionnement de la collectivité au niveau de la gestion sociale du personnel (emplois du temps, salaires, primes, congés, etc...)

Ce Comité Technique doit être modifié suite au départ d'Aurélien Duclos.

Délibération n° 2020 - 086

Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le déroulement de carrière d'un fonctionnaire peut donner lieu à un avancement de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen.

Les propositions d'avancements de grades pour l'année 2020 sont les suivantes :

<u>Services Techniques – Hygiène & Propreté :</u>				
Date d'effet	Suppression de poste	Nombre	Création de poste	Nombre
01/12/2020	Agent d'entretien à Temps Complet	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à Temps Complet	1

01/12/2020	Adjoint Technique à Temps Complet	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à Temps Complet	1
<u>Services Techniques – Bâtiments/Espaces Verts</u>				
01/12/2020	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe (créé en 2013) à Temps Complet (équivalent Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe en 2020)	3	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à Temps Complet	3
<u>Halte – Garderie :</u>				
01/12/2020	Auxiliaire Puériculture principale 2 ^{ème} classe à Temps non-complet 80%	1	Auxiliaire Puériculture Principale 1 ^{ère} Classe à Temps non-complet 80%	1

Le Comité Technique du 8 Octobre 2020 a émis un avis favorable à ces suppressions et créations de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création des postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 087

Versement du solde du régime indemnitaire 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2020,
- Vu le passage en janvier 2021 au RIFSEEP,
- Vu que le régime indemnitaire actuellement en place dans la collectivité court du mois de septembre de l'année N-1 au mois d'août de l'année N,

Il est proposé :

- Le versement du solde du Régime Indemnitaire en décembre 2020, correspondant à la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, soit 4/12^{ème} du montant annuel attribué à chaque agent.
- Les absences du 01/09/20 au 31/12/20 seront déduites de ce solde.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement du solde du régime indemnitaire actuel suivant les modalités ci-dessus exposées ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 088

Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération du 23 octobre 2006 du conseil municipal de La Mure portant modalités d'attribution du régime indemnitaire,
- Vu l'avis du comité technique du 8 Octobre 2020,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire de l'agent.

Article 1 :

La délibération du 23 octobre 2006 du conseil municipal de La Mure portant attribution du régime indemnitaire est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

Prime Texte de référence	Montant	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) <i>Décret n°2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés territoriaux Rédacteurs Adjoint Administratifs Ingénieurs Agents de Maîtrise Territoriaux Adjoint Techniques Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint territoriaux du patrimoine Educaturs APS Animateurs Adjoint d'animation Educaturs de Jeunes Enfants Auxiliaires de Puériculture Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Agents sociaux territoriaux
Prime de responsabilité <i>Décret n°88-631 du 06/05/1988</i>	15 % maximum du traitement de base indiciaire brut	Emploi fonctionnel DGS
Indemnité spéciale de fonction des agents de police <i>Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31/05/1997</i>	Taux individuel maximum : 20 % du traitement brut mensuel	Agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant un emploi permanent. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels occupant un emploi non permanent après un an consécutif de présence dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- **Une part fixe :**

Représentant 80% du montant total annuel, sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 et basée sur des niveaux de responsabilités.

- **Une part variable :**

Représentant 20% du montant total annuel, sera versée annuellement en novembre et liée à l'entretien annuel d'évaluation, et plus particulièrement aux cinq critères suivants :

- Respect de la hiérarchie et des élus
- Ponctualité
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
- Disponibilité, flexibilité et polyvalence
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail

Le montant variera en fonction des critères ci-dessus pour une année complète de présence. Chaque critère compte pour 20% de la somme initiale.

A - Régime Indemnitaire pour les agents entrant dans le cadre du RIFSEEP :

<u>Groupes de fonctions et cadres d'emploi</u>	<u>Critères part fixe</u>	<u>Part fixe : Montants plafonds annuels règlementaires maximum</u>	<u>Part fixe : Montants annuels retenus par la collectivité maximum</u>	<u>Part variable : Montants plafonds annuels règlementaires</u>	<u>Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité maximum</u>
<u>Catégorie A</u> <i>Attaché</i> <i>Ingénieur</i>	Coordination des services	36 210 €	14 178 €	6390 €	410 €
<u>Catégorie B</u> <i>Rédacteur</i> <i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	Responsabilité de service, encadrement d'équipe, (Niveau II)	17480 €	2106 €	2380 €	348 €
	Encadrement de proximité, Responsabilité d'équipement (Niveau III)	17480 €	2407 €	2380 €	287 €
	Gestion de crédit, polyvalence, technicité et autonomie (Niveau IV)	17480 €	1066 €	2380 €	266 €
<u>Catégorie C</u> <i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint technique</i> <i>Animateur</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>Adjoint du patrimoine</i> <i>ATSEM</i> <i>Educateur de Jeunes Enfants</i> <i>Auxiliaire de puériculture</i> <i>Educateur APS</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Agent social</i>	Encadrement de proximité, Responsabilité d'équipement (Niveau III)	10800 € à 11340 €	3581 €	1200 € à 1260 €	287 €
	Gestion de crédit et polyvalence, technicité et autonomie (Niveau IV)	10800 € à 11340 €	1066 €	1200 € à 1260 €	266 €
	Liens avec les équipes pédagogiques, compétences spécifiques (Niveau V)	10800 € à 11340 €	1122 €	1200 € à 1260 €	256 €
	Agents d'exécution (Niveau VI)	10800 € à 11340 €	1000 €	1200 € à 1260 €	250 €

B - Régime Indemnitaire pour les agents hors RIFSEEP :

<u>Groupes de fonctions et cadres d'emploi</u>	<u>Critères part fixe</u>	<u>Part fixe : Montants plafonds annuels règlementaires maximum</u>	<u>Part fixe : Montants annuels retenus par la collectivité maximum</u>	<u>Part variable : Montants plafonds annuels règlementaires</u>	<u>Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité maximum</u>
<u>Catégorie C</u> <i>Agents de police</i>	compétences spécifiques	4 454 €	2 596 €	1 113 €	256 €

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuel
- Récupération du temps de travail
- Compte Epargne Temps
- Autorisations exceptionnelles d'absences
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de service, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel

Dans tous les autres cas (maladies, absences injustifiées, discipline...), le régime indemnitaire mensuel sera conservé en totalité les 15 premiers jours d'absences sur une année civile. Il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'absence et supprimé à compter du 61^{ème} jour d'absence.

N.B. : En cas de prolongation d'un arrêt de travail de l'année N-1 sur l'année N, la conservation des 15 premiers jours ne s'appliquera plus.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au prorata du temps de travail, au mois de novembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen à la baisse ou à la hausse :

- En cas de changement et/ou du niveau de responsabilité
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **Décide d'appliquer les dispositions ci-dessus exposées.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 089

Délibération portant fixation du montant de la prime de 13^{ème} mois à compter de l'année 2021

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de « fin d'année est fixée » à un traitement de base indiciaire mensuel proratisé en fonction du temps de travail.

Article 2 : Conditions d'octroi :

Elles sont les suivantes, à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- Les agents non titulaires ayant plus d'un an d'ancienneté : un demi-traitement de base indiciaire mensuel,
- Les agents non titulaires en CDI et agents titulaires : un traitement de base indiciaire mensuel,
- Les agents non titulaires ayant un contrat de droit privé (CAE, emploi d'avenir et apprentissage) ne rentrent pas dans le cadre des conditions d'octroi de la prime de 13^{ème} mois,

Article 3 : Versement

Elle sera versée en 2 fois en Juin et Décembre.

Article 4 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Il est précisé que cette décision entraînera une dépense supplémentaire de 68 000 € pour la collectivité.

Il s'agit là d'un geste fort de la collectivité vis-à-vis de ses agents.

Délibération n° 2020 – 090

Octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants des agents municipaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis de très nombreuses années, la mairie de La Mure octroie des bons d'achats pour Noël aux enfants (âgés de moins de 16 ans) des agents municipaux.

Ces bons d'achat, d'une valeur de 35 € (en 2020) sont à utiliser uniquement dans les commerces de La Mure, de novembre de l'année N à avril de l'année N+1. Un spécimen est transmis aux commerçants au préalable.

Il convient de délibérer afin que le Maire puisse dorénavant signer et autoriser l'émission de ces bons.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour l'octroi de bons d'achats pour Noël aux enfants âgés de moins de 16 ans des employés municipaux ;
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 091

Musée Matheysin – Ecole de Musique – Prise en charge de l'animateur du patrimoine

Demande de subventions annuelles au Département de l'Isère – Année 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme chaque année, il y a lieu de solliciter le Département de l'Isère afin de pouvoir présenter les dossiers pour l'obtention des subventions de fonctionnement des services culturels de la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) **Sollicite le Département** pour l'obtention des subventions annuelles attribuées au titre de l'année 2021 pour le fonctionnement des services culturels suivants :
 - **Musée Matheysin,**
 - **Ecole Municipale de Musique de La Mure.**
- 2) **Sollicite le Département** pour l'obtention de la subvention de prise en charge du salaire de l'animateur du patrimoine pour son exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 092

Tarif de location de la salle « Espace de La Fayolle » à l'Université Grenoble Alpes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'Université Grenoble Alpes (U.G.A) a sollicité la ville de La Mure afin de pouvoir louer une salle municipale pour organiser un certain nombre de réunions de travail dans le cadre d'un projet visant à créer une école de formation sur le territoire communale.

La salle concernée par cette demande est l'espace « Marie-France et Bernard de La Fayolle » situé dans une aile de Musée Matheysin

Au vu de cette demande, il est proposé d'appliquer à l'U.G.A un tarif de location fixé à **200 euros** par journée d'utilisation de cette salle.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son autorisation** pour louer la salle de « **l'espace M-France et Bernard De la Fayolle** » à l'Université Grenoble Alpes au **tarif de 200 euros** par journée d'utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 093

Ouvertures Dominicales – Détermination des « Dimanches du Maire » pour l'année 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la dérogation appelée « **les Dimanches du Maire** », qui par délibération du Conseil Municipal, autorise une ouverture sur toute la journée du dimanche, s'appliquant pour l'ensemble des commerces situés sur la commune (commerces de proximité et grandes surfaces, y compris non-alimentaires).

Cette dérogation est accordée chaque année ; depuis 2016 elle permet d'autoriser les ouvertures jusqu'à 12 dimanches dans l'année d'après la nouvelle législation.

Néanmoins, cela ne changera rien pour la commune de La Mure étant donné que **seuls 3 dimanches d'ouverture sur l'ensemble de la journée étaient accordés** (en période des fêtes de fin d'année) et que ce nombre ne sera pas augmenté en 2021.

La législation impose de définir à l'avance et par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre les « Dimanches du Maire » pour l'année suivante.

Pour 2021, il est proposé d'accorder la dérogation sur le principe des « Dimanches du Maire » pour une autorisation d'ouverture de l'ensemble des commerces de la commune pour les dates suivantes :
12 décembre 2021 - 19 décembre 2021 - 26 décembre 2021

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'accorder** une autorisation d'ouverture dominicale des commerces sur le principe de la dérogation des « Dimanches du Maire » pour les 3 dimanches suivants :
 - o **Dimanche 12 décembre 2021**
 - o **Dimanche 19 décembre 2021**
 - o **Dimanche 26 décembre 2021**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 094

Eau potable – Sécurisation de la distribution et remise à niveau des ouvrages Demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020/2021 ». Dans ce cadre, l'agence de l'eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention. Il s'agit d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau, en faveur des services d'eau et d'assainissement mais aussi de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau, autant de priorités de la feuille de route issue des Assises de l'eau.

Dans cette démarche, la commune de La Mure a identifié les canalisations de distribution d'eau potable qui sont fragilisées soit par leur ancienneté ou leur nature de matériau (amiante ciment). Des actions de vigilance et de veille technique des installations permettent d'avoir un réseau de distribution d'eau correct. Toutefois, ces canalisations font l'objet de nombreuses réparations et génèrent à elles seules la majorité des fuites d'eau potable. Leur changement est nécessaire pour sécuriser la ressource en eau et l'aide financière apportée par l'agence de l'eau permettrait à la commune de La Mure d'aider son budget annexe et d'intervenir rapidement sur ces rénovations de réseau d'eau potable.

Les canalisations identifiées sont les suivantes :

Nom de rue	DN	Matériaux	Longueur	revêtement chaussée	Nouveau DN	MONTANT DEVIS
Avenue des Plantations	200	Amiante	420	Enrobé	200	150 023,53 €
Avenue Général de Gaulle	100	Amiante	280	Enrobé	100	94 404,41 €
Groupe Cimon	80	Amiante	250	Enrobé	100	54 317,02 €
Rue Lesdiguières		Amiante	160	Enrobé	100	39 102,74 €
Rue docteur Mazauroic	80	Amiante	170	Enrobé	100	47 805,83 €
Lotissement les Castors	80	Amiante	400	Enrobé	100	118 691,13 €
Lotissement le Sénépi	80	Amiante	190	Enrobé	100	54 667,13 €
Lotissement le Goutail	70	Fonte grise	230	Enrobé	100	58 372,93 €
Voie Pierre Barnola	80	Fonte grise	260	Enrobé	100	70 068,20 €
Rue du jeu de quilles	80	Fonte grise	200	Enrobé	100	52 101,38 €
Lotissement l'Olan	100	Fonte grise	160	Enrobé	80	52 650,63 €
Lotissement du Trièves	100	Fonte grise	300	Enrobé	100	82 198,58 €
Rue des Bastions	80	Fonte grise	200	Enrobé	100	58 445,18 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT						932 848,69 €

Le coût des travaux HT est estimé à 932 848,69 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 15 % : 139 927,30 €
Coût total de l'opération HT : **1 072 775,90 €**

Le plan de financement suivant est proposé :

Agence de l'eau	50 %	536 387,95 €
Fonds propres de la Commune *	50 %	536 387,95 €
Total HT	100 %	1 072 775,90 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention** de l'agence de l'eau d'un montant de **536 387,95 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Point sur les travaux...

TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING GARE

L'offre actuelle de stationnement à l'entrée Nord est d'une quarantaine de places sur les divers parkings (rond-point, ancienne gare, ex CCM,...).

Ce nombre paraît insuffisant pour répondre au stationnement des riverains, salariés des diverses entreprises du secteur et de la clientèle des restaurants.

A la construction de la nouvelle gare, un espace délaissé entre le projet « gare » et le talus de la route nationale permet de créer une aire de stationnement de 34 véhicules.

Un projet a été élaboré en ce sens et s'élève à 94 342,85 € HT.

Une subvention a été faite auprès du conseil départemental de l'Isère.

TRAVAUX AMENAGEMENT QUAI-BUS AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le lycée de la Matheysine accueille des élèves qui viennent de la commune mais surtout du plateau Matheysin. La majorité des lycéens arrivent par transports scolaires et ce n'est pas moins de 17 bus scolaires qui transitent matin et soir sur un créneau de 15 mn environ.

La Municipalité a pour souci que ces usagers puissent avoir un accès piéton sécurisé interdit à toute circulation.

C'est pourquoi la chaussée au droit du jardin de ville est interdite à toute circulation sauf aux bus de transports scolaires et aux lignes régulières du département, cet endroit étant le principal point de collecte de ces lignes. La configuration des lieux permet aussi d'avoir un sens unique sur cette voie de bus et permet ainsi de déposer les usagers côté lycée, que ce soit à la dépose ou au chargement.

Les lycéens n'ont ainsi aucune chaussée à traverser pour se rendre au lycée.

Comme expliqué ci-dessus, l'arrivée des bus les uns à la suite des autres, matin et soir, nécessite une longueur de quai de 110 m pour monter et descendre en toute sécurité. La voie de bus est en sens unique avec un accès côté rond-point ce qui permet de mettre la descente de bus côté jardin de ville.

Ce projet intègre les prestations suivantes :

- Réalisation d'un quai bus de 110 mètres en béton désactivé adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Réfection de la bande de roulement en chaussée lourde exclusivement réservé aux bus ;
- Intégration du génie civil pour intégrer un panneau d'information des lignes régulières ;

- Intégration du génie civil pour intégrer la vidéo protection au droit du lycée ;
- Intégration de l'éclairage du quai bus ;
- Pose d'un abribus.

Le coût de l'opération est de 178 124,00 € HT

Les aides du département s'élèvent à 87 335,00 €.